

STATUTS du GDSA 85

Identification du GDSA: N° de dossier W852003063

et N° SIREN/SIRET 49924912600016

Article 1:

Il est créé dans le département de la Vendée une association appelée « GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ~>. Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901. Son siège social est fixé: Chambre d' Agriculture de la Vendée~ LA ROCHE SUR YON.

Article 2:

Ce groupement est ouvert à tous les apiculteurs qui auront fait leur déclaration à la Direction des services vétérinaires.

Article 3:

Le Groupement peut adhérer à tout groupement régional ou national ayant existence légale dont l'action peut être utile pour le développement de celle qu'il entreprend Le Conseil d'Administration du Groupement décide l'adhésion à ces groupements. Le cas échéant, il a également compétence pour en décider le retrait.

Article 4:

La durée du groupement est illimitée et son fonctionnement commence du jour du dépôt légal des statuts.

Article 5:

Le Groupement a pour buts :

- a) de contribuer à l'amélioration des connaissances, la préservation et le développement de l'ensemble de la faune entomophile et tout particulièrement d' *Apis Mellifera Mellifera* Linné.
- b) de prendre part en étroite collaboration, avec la Direction des Services Vétérinaires à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles et d'accepter les règles provisoires ou permanentes de soins et de protection fixées par cette Direction.
- c) de participer financièrement par le moyen de cotisation à la réalisation des actions fixées par le Conseil d'Administration.
- d) de concourir à la diffusion et la promotion des actions entreprises qui répondent à sa mission.
- e) d'entreprendre ces actions soit par ses propres moyens ou soit en ayant recours, en tout ou en partie, à des services extérieurs (techniques, scientifiques, économiques et juridiques).

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein du Groupement. Article 6:

Pour être admis, l'apiculteur doit verser annuellement le montant de sa cotisation au Trésorier du Groupement.

Article 7:

La démission de membres du groupement doit être envoyée par lettre recommandée au Président. Les cotisations déjà perçues ne sont jamais remboursées.

Article 8:

L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration soit à la demande du Président en cas de non observation des statuts, soit à la demande du Directeur des mesures de prophylaxie prescrites.

Article 9:

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration comprenant :

- 1 représentant du Conseil Général,
- 1 représentant de la Chambre d' Agriculture,
- 1 représentant du syndicat et de l'ordre des vétérinaires,
- 1 assistant sanitaire apicole et 3 spécialistes apicoles élus,
- 8 membres élus par l'Assemblée Générale .

Le Directeur des Services vétérinaires ou son représentant sont membres de droit.

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans. Un tiers du Conseil est renouvelé chaque année. Le tour de sortie de chaque tiers est déterminé pour la première fois par tirage au sort.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Les fonctions d' administrateurs sont gratuites.

Les membres du Conseil ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur gestion. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat

Article 10:

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président Il délibère si le nombre des membres élus est égal ou supérieur à 3.

Article 11:

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour diriger et administrer le Groupement, sans autres limitations que celles prévues par la loi du 1.er Juillet 1901.

Article 12:

Pour toutes questions concernant l'application des statuts, et pour l'exécution des tâches assignées au Groupement, le Conseil d' Administration établit les règlements nécessaires. Il peut déléguer au Bureau le soin d'assurer l'exécution de ces règlements. En ce qui concerne l'organisation technique des opérations décidées par le Conseil, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs au Comité technique.

Article 13:

Le Conseil nomme chaque année, dans son sein à la première réunion qui suit l'Assemblée Générale annuelle, un Bureau composé de :

1 Président,

2 Vice-Présidents,

1 Secrétaire,

1 Trésorier.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau peut désigner un secrétaire administratif.

Article 14:

Le Président représente l'association en justice, ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

Il dirige les travaux du Groupement, convoque le Bureau, le Conseil d' Administration et le Comité Technique et préside leurs séances. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau ou du Conseil.

Article 15:

Le Conseil d'Administration peut nommer un Comité technique composé de délégués pris eu son sein et de personnalités qui par leur profession ou compétences acquises sont à même de collaborer aux actions du groupement.

Ce Comité est réuni chaque fois que le Président ou le Bureau le juge nécessaire. Il propose au Conseil d' Administration les programmes à réaliser et les méthodes à employer.

Il organise et dirige l'exécution de ces programmes. Il fait un rapport chaque année à l'Assemblée Générale.

Le Directeur des Services Vétérinaires, les représentants du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture et de l'Ordre des Vétérinaires sont convoqués aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d' Administration et du Comité technique ..

Article 16:

Les recettes du Groupement se composent :

1) des cotisations de ses membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;

2) des subventions des collectivités qui s'intéressent à son fonctionnement;

3) des intérêts des sommes placées et en compte ;

4) de la réalisation des valeurs constituant son patrimoine ;

5) des dons et legs.

Les dépenses de l' Association sont : ses frais de fonctionnement.

Article 17:

Les comptes sont tenus par le Trésorier ou par le Secrétaire Administratif sous le contrôle du Trésorier. Celui-ci les présente à l'Assemblée Générale. L'exercice comprend les 12 mois de l'année civile. Le premier exercice se terminera au 30 juin 1962.

Les chèques et pièces diverses relatives à la comptabilité sont signés par le Président ou un Administrateur, ou toute personne désignée par le Conseil.

Article 18:

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement

Elle est convoquée en réunion annuelle dans les six premiers mois de l'année. Cette assemblée entend le rapport du Conseil d' Administration, du Comité technique le compte-rendu financier du Trésorier et le rapport de la Commission de Contrôle.

L'Assemblée Générale peut être convoquée en outre chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire. Les convocations sont faites par lettre 15 jours à l'avance. La convocation porte l'ordre du jour arrêté par le Conseil. Il n'est discuté que des questions d'administration sur proposition du Président après demande écrite d'un adhérent à celui-ci 15 jours plus tôt. En l'absence du Président, elle nomme un Président de séance.

Le Président de l'Assemblée est assisté de deux scrutateurs désignés par les membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité.

Article 19:

Pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution du Groupement, l'Assemblée Générale doit réunir la moitié des membres à jour de leurs cotisations. Dans ces deux cas, la majorité des 2/3 des membres présents est requise. Si ces conditions ne sont pas remplies, à la première convocation, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour et celle-ci délibère quel que soit le quorum et à la majorité simple.

Article 20:

En cas de dissolution, l'Assemblée nomme un liquidateur, l'excédent d'actif est attribué à une organisation ayant un objet similaire à celui du Groupement, ou à défaut d'une telle organisation, à la Chambre d'Agriculture, à charge pour elle de l'utiliser pour le même objet.'

Organigramme (en 2017)

Président : M. Frank ALETRU, Route de la Caillère, 85410 St Laurent de la Salle Tél
02.51.51.51.94 - Fax 02.51.51.30.26 - <http://www.melliouest.fr> Mail smo.inter@wanadoo.fr

Premier Vice-président : M. Christophe VEROT (collège professionnels)

Second Vice-président : M. Camille GRONDIN (collège amateurs)

Secrétaire : Alain LEBOULCH, secrétaires adjoints Gérard CLAUTOUR et Claude ARDOUIN.

Trésorier : M. Jean-Luc MARTINEAU, trésorier adjoint : François FOUCAUD

Coordination des référents frelon asiatique, relation Muséum Histoire naturelle, ITSAP: Joël MORIN

Responsables des cadres subventionnés : Hervé DIONNEAU, Camille GRONDIN

Responsable des traitements contre les varroas : Samuel BODET

Responsables de la cire subventionnée : Christophe VEROT, cire Bio: François FOUCAUD

Membres Amateurs: Dominique DELMEE, Yves PIDOU

Vétérinaires en charge du PSE et de la pharmacie : Drs Samuel BOUCHER titulaire et Erwan TERNOIS suppléant.

Copie de l'approbation des statuts par le préfet

(art. R.201-1 du Code Rural et de la pêche maritime)

Le GSAV est une association loi 1901, crée le 07 02 1962, n° récépissé Préfecture 0852001841.

C. C. P. : 9063.13, Paris

14^e année. — N° 41. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 18 Février 1962.

CULTURE DE LA VENDÉE
 1^{er} FEV 1962
 COURRIER ARRIVÉE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN			Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	
C. C. P. : 9063.13, Paris				UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Étranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION : 36, Rue Dussin, Paris (45^e) Tél. : FON 51.00

1760 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 18 Février 1962

7 février 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des donneurs de sang bénévoles du Littérois**. But : réunion des donneurs de sang bénévoles de la région de Lillers. Siège social : hôtel de ville, Lillers (Pas-de-Calais).

7 février 1962. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Groupe de défense sanitaire des abeilles du département de la Vendée**. But : améliorer l'état sanitaire des abeilles ; diffusion et encouragement des méthodes de prophylaxie contre les maladies des abeilles et les ennemis des ruches. Siège social : 7, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon.

7 février 1962. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Comité social Saint-Pierre de Caen**. But : aide morale et matérielle aux personnes désertées du quartier Saint-Pierre de Caen. Siège social : 7, rue Buquet, Caen.

7 février 1962. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque de Vornay**. But : diffuser la pensée laïque ; établir un lien entre les familles et l'école publique ; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités éducatives. Siège social : école publique de Vornay.

7 février 1962. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société de chasse de Saint-Genis**. But : organisation de la chasse. Siège social : 5, rue Berlioz, Bourg-de-Péage.

7 février 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'entraide familiale et sociale des écoles de Pontgibaud**. But : grouper les chefs de famille intéressés par le ramassage scolaire de leurs enfants inscrits dans les écoles de Pontgibaud et organiser ce ramassage, le contrôler et le gérer ; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles dont les enfants

9 février 1962. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale de pêche Gazelec**. But : obtenir pour ses membres du département, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région ; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières ; encourager la surveillance et assurer le repeuplement des cours d'eau. Siège social : 16, rue Marius-Lacroix, la Rochelle.

9 février 1962. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Boule des Vents**. But : jeu de boules. Siège social : bar Charlot, 3, rue Fontaine-des-Vents, Marseille.

9 février 1962. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Loisirs-Club des jeunes**. But : échange culturel et détente éducative entre les jeunes de Bourg. Siège social : 2, avenue Alsace-Lorraine, Bourg.

10 février 1962. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société de chasse de Bonne Fontaine**. But : permettre aux associés de se récréer par la pratique du sport de la chasse sur les terrains dont l'association est titulaire du droit de chasse, par l'apport des droits de chasse par certains associés et par la location ultérieure des terrains de chasse par l'association elle-même ; défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social : chez M. Roger Le Cointre, Yffiniac.

12 février 1962. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association départementale pour l'éducation de la jeunesse ouvrière par les loisirs, dite Maison de la jeunesse travailleuse**. But : promouvoir et gérer toutes réalisations se proposant d'aider, de loger, de nourrir, d'instruire et d'éduquer les jeunes travailleurs et les travailleuses après leur travail, de quelque religion ou d'opinion politique soient-ils. Siège social : 21, rue Marcel-Doré, le Mans.